

Note explicative Conseil communal du 7 mai 2026

Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les communes, prévoit, en son article 3 l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés correspondant à 2,5 % de l'effectif.

Un rapport relatif à la situation au 31 décembre de l'année précédente concernant cette obligation doit être communiqué au Conseil communal tous les 2 ans.

Au 31/12/2025, sur un total de 169,5 ETP :

-le nombre de travailleurs reconnus par l'AVIQ est au nombre de 6 soit 5,8 ETP ;

-le nombre de travailleurs pour lesquels un aménagement des conditions de travail a été accepté à savoir le temps partiel médical s'élève au nombre de 12 et correspond à 4,69 ETP.

Le nombre d'ETP = 10,49 (5,8 +4,69)

Le nombre de travailleurs à employer = 4,2375

Le solde = 6,2525

Un solde positif ou nul = obligation rencontrée.